



La Société artistique de La Haute-Saint-Charles

Retournez cette formule complétée à : popcloue@gmail.com

ENTENTE DE PROMOTION ET DE VENTE

NOM DE L'ACTIVITÉ :	Galerie l'Invent'ART	ci-après nommée ACTIVITÉ
PARTIES : Entente intervenue pour l'ACTIVITÉ entre		
La Société artistique de La Haute-Saint-Charles ci-après nommée SAHSC dont l'adresse postale est située au 305, rue Racine, Québec G2B 1E7 dûment représenté par <i>Laval Day</i>	ET	L'artiste (nom) _____ numéro de membre ____ ci-après nommé ARTISTE Adresse _____ Courriel : _____ Téléphone : _____
DROITS DE REPRODUCTION, DE PROMOTION ET DE VENTE :		
Par la présente, l'ARTISTE autorise la SAHSC à promouvoir et à vendre en son nom, les œuvres et objets dérivés décrits en annexe sur tous les médias de communication avec lesquels la SAHSC réalise des publications, dont ses sites Web, Facebook, Instagram, Artquid, Bulletin 7 ^e culturel et l'ACTIVITÉ. L'ARTISTE accorde à la SAHSC le droit de reproduire les œuvres présentées à l'ACTIVITÉ à des fins d'archivage ou de promotion publicitaire en mentionnant le nom de l'auteur accompagné du pictogramme :  Tous droits réservés		
CERTIFICATS D'AUTHENTICITÉ ET DROITS D'AUTEUR :		
L'ARTISTE certifie être l'auteur et propriétaire des œuvres décrites en annexe et certifie que ses créations sont originales, authentiques, respectent le droit d'auteur et ne sont ni des copies, ni des objets de revente. L'ARTISTE certifie avoir obtenu les autorisations requises à l'égard des personnes identifiables, représentées sur ses œuvres. L'ARTISTE demeure titulaire de tous les droits d'auteur pour ses œuvres décrites en annexe.		
FRAIS ET REDEVANCES POUR L'ACTIVITÉ :		
L'ARTISTE doit acquitter les frais d'inscription pour la durée de l'ACTIVITÉ au montant de 105\$ pour les toiles cartes et produits dérivés lors de la réception des toiles.		\$105
Pour cette période d'activité s'échelonnant de la réception des produits jusqu'au 31 décembre 2022, une redevance de 15% est exigée à l'ARTISTE pour la vente de ses toiles ou de ses produits dérivés autre que les cartes.		15% redevance
Pour les cartes vendues durant l'activité, la SAHSC remet à l'ARTISTE \$4 par carte vendue.		4\$ par carte vendue
La SAHSC s'occupe, s'il y a lieu, de l'emballage, de l'expédition des œuvres et autres produits dérivés dont le coût de livraison est aux frais de l'acheteur.		
La SAHSC paye les montants dus à l'ARTISTE à la fin ou au plus tard une semaine suivant la fin de l'activité.		
NON-RESPONSABILITÉ :		
La SAHSC ne peut en aucune manière être tenue responsable des variations de couleur entre les œuvres et les images publiées, des bris, des pertes, des ventes, des livraisons, de l'expédition ou de quelque autre frais que ce soit, pour toute ACTIVITÉ organisée par la SAHSC.		
DURÉE DU CONTRAT :		
Ce contrat est valide :	de la réception des produits le 7 novembre 2022	jusqu'à leur récupération le 2 janvier 2023
_____ Signature du représentant de la SAHSC		_____ Signature de l'ARTISTE
_____ Date		

